

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fahamarinana

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI n° 95-015

**autorisant la ratification de l'Accord de Crédit conclu le...1995
entre l'Association Internationale de Développement (A.I.D.)
et la République de Madagascar en vue du financement
du Projet d'Appui au Programme National
de Vulgarisation Agricole (PNVA)**

EXPOSE DES MOTIFS

L'Association Internationale de Développement (A.I.D.) a accordé à la République de Madagascar, suivant l'Accord de Crédit en date du...1995, un crédit d'un montant de 16.200.000 (SEIZE MILLIONS DEUX CENT MILLE) de Droits de Tirages Spéciaux (DTS), soit environ 104.600.000.000 (CENT QUATRE MILLIARDS SIX CENT MILLIONS) de FMG destiné au financement du Projet d'Appui au Programme National de Vulgarisation Agricole.

Le Projet d'une durée de 4 ans, fait suite au Projet Pilote de Vulgarisation Agricole commencé en 1990. Il consiste à l'extension du Programme National de vulgarisation Agricole aux 28 circonscriptions de l'agriculture actuelles dans le respect de l'environnement, et de rationaliser l'emploi des ressources publiques pour le financement des services agricoles.

Le crédit est remboursable pour une durée totale de 40 ans avec un différé de 10 ans.

Aux termes de l'article 82 § VIII de la Constitution : « La ratification ou l'approbation... des traités ou accords qui engagent les finances de l'Etat... doit être autorisée par la Loi ».

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fahamarinana

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI n° 95-015

**autorisant la ratification de l'Accord de Crédit conclu le...1995
entre l'Association Internationale de Développement (A.I.D.)
et la République de Madagascar en vue du financement
du Projet d'Appui au Programme National
de Vulgarisation Agricole (PNVA)**

L'Assemblée Nationale a adopté, sous réserve des dispositions de la Résolution n° 002/95-R du 3 juillet 1995, la loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée la ratification de l'Accord de Crédit en date du ... 1995 par lequel l'Association Internationale de Développement consent à la République de Madagascar, en vue du financement du Projet d'Appui au Programme National de Vulgarisation Agricole, un crédit d'un montant de 16.200.000 (SEIZE MILLIONS DEUX CENT MILLE) de Droits de Tirages Spéciaux (DTS), soit environ 104.600.000.000 (CENT QUATRE MILLIARDS SIX CENTS MILLIONS) de FMG.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 3 juillet 1995.

LE SECRETAIRE,
NATIONALE,

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

ANDRIAMANJATO *Richard Mahitsison*

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fahamarinana

ASSEMBLEE NATIONALE

RESOLUTION N° 002-95/R

portant sur la renégociation de l'Accord de crédit conclu entre l'Association Internationale de Développement et la République de Madagascar en vue du financement du Projet d'appui au Programme National de Vulgarisation Agricole (P.N.V.A)

EXPOSE DES MOTIFS

Cet accord de crédit porte sur un montant de 16,2 Millions de DTS, soit environ 108 Milliards de FMG.

L'Assemblée Nationale et le Gouvernement ont une vue différente, pour ne pas dire opposée, sur la stratégie à mettre en oeuvre, en matière de vulgarisation agricole.

Le Gouvernement, dans l'utilisation de ce crédit, propose d'instaurer en quatre ans, un environnement économique, technique, institutionnel et infrastructurel, favorable à l'activité économique rurale.

Ce qui se traduit dans le fait par des actions d'assistance technique aux Paysans, notamment : la liaison avec la recherche, l'appui aux organisations paysannes, la formation, la gestion financière, le suivi, l'évaluation et principalement l'acquisition d'importants lots de matériels roulant pour les vulgarisateurs et les coordonateurs régionaux.

Le Gouvernement a tenu à préciser que le PNVA est un programme distinct de celui d'appui à la production.

L'Assemblée Nationale, considère pour sa part, qu'un programme de vulgarisation agricole doit être beaucoup plus axé sur les actions directes sur le

terrain, dans le cadre du développement des économies régionales, corollaire de la politique de décentralisation effective.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fahamarinana

ASSEMBLEE NATIONALE

RESOLUTION N°002-95/R

portant sur la renégociation de l'Accord de crédit conclu entre l'Association Internationale de Développement et la République de Madagascar en vue du financement du Projet d'appui au Programme National de Vulgarisation Agricole (P.N.V.A)

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Afin que les prêts contractés auprès des Bailleurs de fonds Internationaux profitent directement à ceux auxquels ils sont destinés contrairement à ce qui s'est produit antérieurement.

En vue d'amorcer un redressement économique à court terme, qui ne pourra se faire que par un soutien massif aux opérateurs ruraux, représentant 85 % de la population.

Soulignant que la Banque Mondiale au sein de laquelle relève l'A.I.D. a toujours prôné la souveraineté d'un Pays emprunteur dans l'élaboration des dossiers pour lesquels il demande un crédit.

APRES UN DEBAT EN SEANCE PLENIERE, A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1. Il est demandé au Gouvernement de renégocier les affectations des fonds relatifs au présent accord de crédit, prévues à l'annexe 1, section 2.02 (b).

2. La nouvelle répartition du crédit est la suivante:

- 6 Millions de DTS, pour les actions de vulgarisation en matière d'assistance technique aux paysans, telle que prévue dans le projet initial.

- 10 Millions de DTS, pour le financement d'actions directes à la production, comme définies à l'exposé des motifs.

- Une commission ad'hoc : Assemblée Nationale et Gouvernement déterminera les projets ainsi à financer.

- 0,200 Million de DTS non affecté.

3. La ratification du Projet de loi n° 06/95 est subordonnée à la conclusion de cette renégociation.

Antananarivo, le 3 juillet 1995.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE SECRETAIRE,

ANDRIAMANJATO Richard Mahitsison